

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-08

**Animation économique / Partenariat
entre la CCEL et la Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises
(CPME) du Rhône – Année 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Les orientations du plan de mandat 2020 – 2026 ont acté la dynamisation de l'animation économique, à travers la mise en place de moyens et d'outils adaptés au développement du tissu local d'entreprises.

Est ainsi prévu le renforcement :

- Des réseaux d'entreprises et des coopérations avec les structures institutionnelles et associatives.
- Des dispositifs d'accueil des entreprises, plus particulièrement en structurant l'accompagnement des porteurs de projets.

A ce titre, la CCEL envisage d'engager en 2025 un partenariat avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Rhône.

Cette organisation patronale interprofessionnelle bénéficie d'une représentativité reconnue. Elle rassemble notamment près de 3 500 adhérents directs, relevant de 25 branches professionnelles. Son objet vise à défendre, à représenter, à informer et à accompagner les

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-08

**Animation économique / Partenariat
entre la CCEL et la Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises
(CPME) du Rhône – Année 2025.**

PME avec des services permettant d'aider à la gestion quotidienne, mais également de fédérer en proposant des événements aux entrepreneurs qui rencontrent des problématiques communes.

Dans le cadre de leurs missions respectives de soutien à l'économie locale, à l'emploi et à l'entrepreneuriat, la CCEL et la CPME du Rhône souhaitent officialiser leur coopération en vue de mener des actions conjointes auprès des entreprises du territoire de l'Est lyonnais.

La présente convention a donc pour objet de formaliser un partenariat stratégique, permettant à la CCEL de bénéficier de l'ingénierie, des contenus et des réseaux de la CPME du Rhône, et à cette dernière de développer des actions de proximité au service des TPE/PME locales. Il n'y a pas d'incidence financière à ce stade.

Cette coopération se traduira par l'organisation de plusieurs temps forts, notamment :

- Le soutien en animation, avec la mise à disposition d'experts en vue d'organiser des conférences, ateliers et modules (in)formatifs.
- Une association à l'événement "Recrutez Autrement", en lien avec le Département du Rhône, à travers l'accueil d'une édition locale sur son territoire. Cet événement rassemblera des chefs d'entreprises autour d'innovations en matière d'emploi.
- Être un partenaire et un prescripteur local pour l'opération « Fair(e) l'Industrie », visant à valoriser les industries de proximité et leurs métiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **ETABLIR** un partenariat entre la CCEL et la CPME du Rhône pour l'année 2025
- **VALIDER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

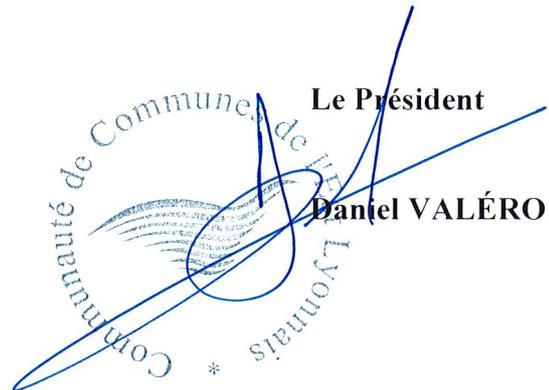
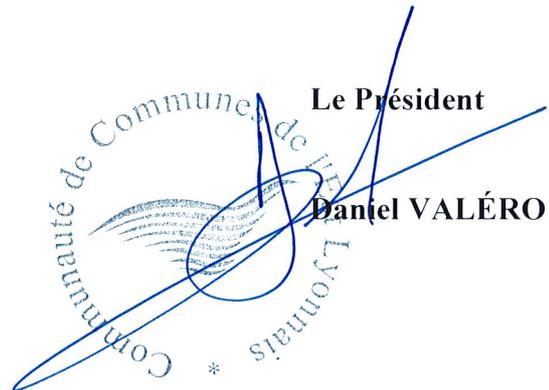
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-08

Animation économique / Partenariat
entre la CCEL et la Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises
(CPME) du Rhône – Année 2025.

Le Président
Daniel VALÉRO



Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr